

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/08/2026

VOI.26.00.A02521

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE NARCISSE LANCHY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02213 en date du 17/07/2026
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX - secteur opérationnel
Considérant Que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE NARCISSE LANCHY

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02213 du 17/07/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/08/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

